

LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE EN ALTERNANCE

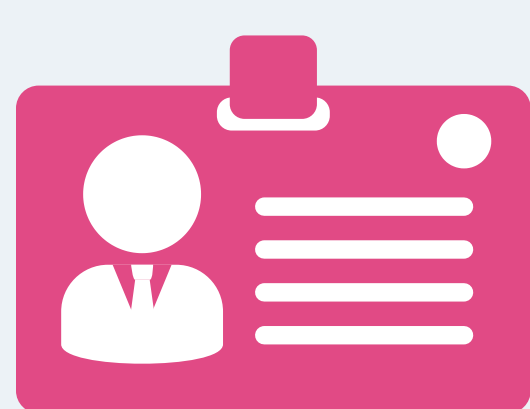
août 2021

en commun entre les 2 contrats :

Alternance des périodes :

Contrat d'apprentissage

Public



tout candidat âgé de 17 à 29 ans (ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), sans diplôme requis

En institut de formation (22 semaines)

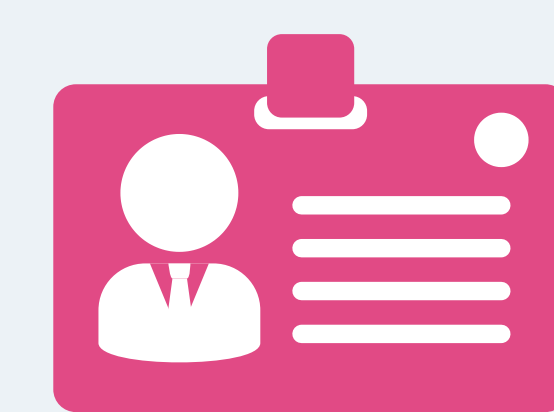
5 blocs de compétences organisés en 10 modules :

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne et de sa vie sociale
- Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque
- Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- Module 4 : Mise en oeuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
- Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
- Module 9 : Traitement des informations
- Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques



Les titulaires du TP ADVF, TP ASMS, DEAES, DEAMP, DEAVS, DEAP, DARM, DEA, Bac SAPAT ou ASSP sont dispensés de certains modules de compétences (=cursus partiel)

Contrat de professionnalisation



Public

tout candidat

- âgé de 17 à 26 ans sans qualification
- demandeur d'emploi de plus de 26 ans,
- bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Durée du contrat

12 à 18 mois selon les dispenses de modules

Temps de formation

de 25% à 50% de la durée du contrat

Durée du contrat

12 à 18 mois pour un CDD
CDI possible

Temps de formation

de 15 % à 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation des CDI (150h mini), ou sup à 25 % dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ou celui de l'hospitalisation privée.

Chez l'employeur :

- Accompagnement personnalisé de l'alternant
- Accompagnement de l'équipe tutoriale - suivi sur site employeur
- Dispositif centré sur l'alternant
- Accompagnement de l'employeur sur les plans réglementaire, juridique...

Périodes en milieu professionnel (22 semaines)

effectuées au sein ou en dehors de l'employeur afin d'appréhender le milieu du handicap et de la gérontologie

Rémunération

taux légal

1ère année 2ème année

18 à 20 ans 43% du SMIC 51% du SMIC

21 à 25 ans 53% du SMIC 61% du SMIC

26 ans et + 100% du SMIC 100% du SMIC

Rémunération pour un contrat de professionnalisation

taux légal

niveau initial

inférieur au bac égal ou sup au bac

- de 21 ans 55% du SMIC 65% du SMIC

21 à 25 ans 70% du SMIC 80% du SMIC

26 ans et + 85% du mini conventionnel (au moins 100% du SMIC) 85% du mini conventionnel (au moins 100% du SMIC)

Avantages

Formation



gratuite pour l'alternant

Statut salarié

mêmes droits que les autres salariés

Aide à la recherche d'employeur

L'IFSO a déjà une liste d'employeurs

Carte étudiant des métiers

-26 ans pour bénéficier d'avantages

Tuteur

chargé d'accompagner l'alternant dans l'entreprise

Accès facilité à l'emploi

grâce à cette réelle 1ère expérience professionnelle

Exonération

- de cotisations sociales sous conditions
- d'impôt sur le revenu si inf au SMIC annuel

Permis B

Aide au passage du permis